
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 11 octobre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 18 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-HUIT du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-271
COMMANDE PUBLIQUE
ADHÉSION GRATUITE DE LA COMMUNE
AUPRÈS DE LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC
(CATP)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Christian DEPRez, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Christiane VILLECOURT, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. André BOYÉ
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, Adjointe de Quartier, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34309-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : E1 7C 9C D6 BA 5D 91 2B 7F 0C BD D1 C2 CE 1A 7E
 Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459421>

Dans le cadre d'une politique de mutualisation, le Code de la Commande Publique permet la création de centrales d'achats, qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux.

Le respect par ces centrales d'achats des règles de la Commande Publique fonde les acheteurs qui y recourent à se dispenser d'avoir eux-mêmes à les respecter (article L. 2113-4 du Code de la Commande Publique), pour bénéficier des économies d'échelle et de baisse des coûts de gestion liée à la prise en charge par la centrale des procédures.

La Commune de Martigues a déjà recours à des centrales d'achats, telles qu'indiquées ci-après :

CENTRALE D'ACHATS	SPÉCIALITÉ	MODÈLE D'ADHÉSION - RÉMUNÉRATION
UGAP	Généraliste	Convention UGAP / Métropole AMP / Département, autorisant le recours à l'UGAP pour les communes membres de la Métropole Aix-Marseille Provence, au taux préférentiel métropolitain Tarification partenariale avec taux d'intermédiation pris en compte dans le prix de revente
RESAH	Centrale d'achat hospitalière ouverte aux Collectivités pour certaines offres telles que informatique, télécoms, énergie, décret tertiaire, gestion de parc automobile	Délibération n° 23-226 du 12 octobre 2023 par laquelle la Commune a adhéré pour une durée indéterminée avec tacite reconduction. Adhésion annuelle de 600 € puis rémunération par convention de mise à disposition de marché contracté
CENTRALIS	Centrale d'achat spécialisée dans les travaux et la rénovation du patrimoine	Inscription à la Centrale sur simple demande. Inscription gratuite sans engagement puis rémunération de la centrale directement par les prestataires en fonction du volume de commandes qui leur est confié
CANUT	Centrale d'achat spécialisée dans le numérique et les télécoms	L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé en fonction d'une grille dégressive

La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), dénomination commerciale d'AGIR Transport, est une centrale d'achat publique qui est susceptible de répondre aux besoins de la Commune en matière de mobilité durable (notamment en matière de vélos, abris vélos, prestations intellectuelles, etc...).

Créée en 2011 par des élus locaux qui ont souhaité se doter de leur propre outil, "la Centrale 100 % Collectivités", est devenue leader sur le marché de l'achat public de matériels, de logiciels et de prestations intellectuelles liés au transport public et à la mobilité.

L'intérêt d'adhérer à la CATP, pour la Commune de Martigues, est de plusieurs ordres :

- . Un intérêt économique du fait de la massification des achats générant des économies d'échelle, l'objectif de la CATP consistant à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats,
- . Un intérêt juridique et administratif, la CATP assumant pour le compte des adhérents les obligations de mise en concurrence imposées par le Code de la Commande Publique,

. Un intérêt technique en s'entourant d'experts et de consultants en transport public afin de répondre au plus près des exigences techniques de ses adhérents et de suivre les évolutions en la matière.

L'adhésion à la CATP est gratuite.

La CATP ne perçoit de rémunération que si la Commune de Martigues a recours à la centrale d'achat pour répondre à un besoin déterminé.

Considérant que la Commune souhaite adhérer à la CATP afin d'optimiser sa politique achats,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-4,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Durable" en date du 3 octobre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" du 9 octobre 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'adhésion gratuite à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) pour une durée indéterminée, conformément aux statuts de l'association,**
- **A approuver le recours aux offres de la CATP en fonction des besoins et dans le respect de la "politique achats" de la Commune,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion, tel que le formulaire d'adhésion, tel qu'il figure en annexe.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance


Odile TEYSSIER VAISSE

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34309-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : E1 7C 9C D6 BA 5D 91 2B 7F 0C BD D1 C2 CE 1A 7E
Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459421>